

DOSSIER DE PRESSE

Journée Internationale des Veuves

23 Juin 2013



Le ruban mauve, symbole de solidarité à l'endroit des veuves

La cellule d'écoute des veuves : un organe d'appui pour les veuves

La Fondation Sylvia Bongo Ondimba (FSBO) pour la famille a mis en œuvre plusieurs actions opérationnelles, visant à répondre aux besoins des veuves. C'est dans cette optique que cette structure a inauguré en juin 2011, une cellule d'écoute, d'accueil, et d'orientation pour les veuves et les orphelins, au sein du centre Mbandja, pour une meilleure prise en charge psychosociale et suivi juridico-administratif des veuves en difficultés sociales.

Allant du principe que le Gabon bien que doté de lois, souvent malheureusement méconnues ou délibérément ignorées, la Première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba a estimé, que pour protéger chaque citoyen et citoyenne, dont les veuves et les orphelins, il était nécessaire de changer en profondeur le regard porté sur les veuves. Car, pour elle, soutenir les veuves, c'est contribuer à la construction d'une société juste et solidaire reposant sur les valeurs de la

famille, et construire un meilleur Gabon pour demain.

En effet, en 2010 des données ont révélé que plus de 115 millions de veuves vivent dans un état d'extrême pauvreté. Ce chiffre représente près de la moitié des quelques 245 millions de veuves dans le monde. Par ailleurs, de nombreuses femmes d'Afrique en général, et du Gabon en particulier, sont chassées de leur foyer marital, avec leurs enfants, puis privées des biens de leurs époux décédés. Cette situation, les laissant dans un désarroi total, n'a donc pas laissé insensible l'épouse du chef de l'Etat gabonais.

Ainsi, consciente de ce phénomène, Sylvia Bongo Ondimba a mis en place une cellule d'écoute, d'accueil, et d'orientation pour les veuves et les orphelins, au sein du centre Mbandja, pour une meilleure prise en charge de ces personnes. Cette structure a été inaugurée le 25 juin 2011. La création de cet espace intervient au lendemain de la célébration de la 1ère journée des veuves. 'C'est pour moi un grand plaisir de procéder en ce jour à

l'inauguration du Centre Mbandja. Il s'agit de la concrétisation d'un rêve dont la genèse se situe dans un passé lointain, un rêve qui s'est nourrit des réalités gabonaises, un rêve qui a grandi au contact du vécu de nos populations et qui, aujourd'hui, a pris corps", avait-elle déclaré, lors de l'inauguration.

Cette action opérationnelle, qui s'inscrit au cœur de l'engagement de la Première dame en faveur des familles, des communautés du Gabon, a pour but de fournir une orientation et une assistance juridique et psychologique visant à répondre aux besoins immédiats engendrés par leur veuvage.

C'est donc une initiative bien menée, au vu de l'adhésion des populations à cet engagement. En effet, la cellule veuve du centre Mbandja enregistre environ 4 à 5 visites par jour, des demandes multiformes, des aides ponctuelles octroyées, des entretiens, des visites à domicile, des démarches juridico-administratives, des enquêtes sociales, des médiations familiales, des dénouements de situations, et bien d'autres. En outre, les activités, enregistrées par le centre Mbandja, restent la

La cellule d'écoute des veuves : un organe d'appui pour les veuves

résultante, de la fréquence de la population cibles notamment les veuves et les orphelins qui représente plus de la moitié des visites (soit 60%).

Champ d'action

La cellule des veuves, du centre Mbandja, traite de plusieurs problématiques. Les plus récurrentes sont les litiges successoraux. Ces derniers touchent aussi bien les biens matériels que financiers. Ces avoirs constituent la première source de conflits entre la famille du défunt et la veuve. Le bilan quantitatif, lié à ces litiges, fait apparaître un taux de 80% des sollicitations. Ce qui laisse entrevoir que les veuves méconnaissent encore leurs droits.

Concernant le volet assistance juridique, celui-ci favorise l'accès aux droits des veuves, en lien avec les services compétents. Car, en jumelant le mariage coutumier et le concubinage, cela représente plus de la moitié de l'effectif. Il est à souligner que les veuves ayant contracté un mariage à l'état civil connaissent les problématiques liées à la succession au même titre que celles qui n'ont pas contracté un mariage reconnu juridiquement 53% contre 45%.

En outre, pour un meilleur suivi des victimes, le centre Mbandja reste à l'écoute avec l'instauration d'un numéro vert "1455". Ce numéro permet aux personnes rencontrant des difficultés, du fait de leur veuvage, d'obtenir toute forme d'aide ou d'assistance de la part de la cellule des veuves. Le 1455 est donc opérationnel, pour informer les conjoints survivants sur les procédures à suivre et les démarches à effectuer, tout en les orientant vers les structures publiques et/ou privées pouvant leur fournir une assistance.

Notons que depuis la mise en place dudit numéro, une forte proportion d'appels reçus en 2012 soit 97%, contre 3% en 2011. En 2012, le bilan quantitatif révèle une hausse significative d'appels reçus au mois de juin lors de la célébration de la 2ème édition de la Journée internationale des veuves (JIV), soit près de 93881 appels enregistrés.

Ce numéro vert représente fortement un apport considérable, pour la prise en charge des veuves et leurs progénitures, en ce sens qu'il est un relais d'informations pour celles-ci, à l'intérieur du pays ; des remontées de terrain pour une information en temps réel des situations, qui nécessitent l'intervention de la cellule d'accueil et d'écoute pour veuves.

Venir à bout du phénomène au Gabon

Constituant une question d'intérêt universel, la défense des droits de la veuve et l'orphelin est l'un des points important de l'engagement de la Première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba. C'est dans cette optique que, sur le plan international et national. elle s'est faite entendre en vu de porter au plus haut niveau la voix de ces personnes en détresse. Au Gabon, deux évènements marquent l'engagement de l'épouse du chef de l'Etat gabonais: la déclaration du 20 décembre 2010 à Oyem, chef-lieu de la province du Woleu-Ntem dans le nord du Gabon, et le plaidoyer du 13 juin devant les autorités parlementaires du pays.

La déclaration d'Oyem faite par la première Dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, sur la question de la veuve et l'orphelin, a été le premier signal fort de la détermination de cette dernière à enrayer ce fléau sur le plan national. Au cours de cette rencontre, qui a vue la présence des membres du gouvernement gabonais, des représentants du corps diplomatique, de la société civile et celle du président de la République, Ali Bongo Ondimba, Sylvia Bongo Ondimba a rendu l'institution la journée internationale de la Veuve, par l'ONU.

Par ailleurs, l'occasion lui a été offerte de réitérait avec conviction que dans le cadre des actions entreprises aux côtés de son époux, les questions sociales, et plus particulièrement celles relatives à la protection et la promotion de la femme, occupaient une place primordiale. Car, s'étant engagée à défendre les droits des femmes et des enfants, la question de la veuve et de l'orphelin restait un axe essentiel de son engagement. En outre, s'inscrivant dans la droite ligne des Objectifs du

Millénaire pour le Développement (OMD), qui reconnaissent le rôle structurant des femmes et des mères dans l'essor des sociétés, la Première dame du Gabon avait fait remarquer que la défense des droits de la veuve et de l'orphelin était une question universelle et qu'il s'agissait d'une liberté fondamentale garantie par certaines Constitutions et plusieurs Conventions internationales. Marquant donc un arrêt sur le Gabon, Mme Bongo Ondimba a présenté la gravité de la situation à l'assistance, particulièrement aux plus sceptiques. 'Nous assistons à l'extension d'un phénomène récurrent : la spoliation des veuves et des orphelins. De nombreuses gabonaises et leurs enfants ont vu leur vie basculer après le décès d'un conjoint ou d'un père, car déchus de leurs droits. Bien souvent. ces femmes sont chassées du domicile conjugal après avoir été humiliées et molestées. Au traumatisme occasionné par la perte d'un proche, s'ajoutent d'autres formes d'agression physique, psychologique et

Venir à bout du phénomène au Gabon

matérielle" avait-elle déploré.

Avant de poursuivre : "Je voudrais dire aux Gabonais, à toutes celles et à tous ceux qui luttent contre ce fléau qu'est la spoliation de la veuve et de l'orphelin, que nous venons d'être pris en considération et entendus par l'ensemble de la communauté internationale". Une annonce qui visiblement démontrait que le combat mené valait la peine d'être mené. Pour Sylvia Bongo Ondimba, l'institution de la journée internationale des Veuves restait l'aboutissement heureux d'une initiative engagée et partager par toutes celles et tous ceux qui ont voulu et su se montrer sensibles et attentionnés à cette question sociale, d'une très haute importance.

C'est fort de cette satisfaction, sur le plan international, qu'elle s'est félicitée de l'engagement déjà entrepris par les autorités gabonaises sur la question. Il s'agit notamment de la création d'un service public qui a pour mission de prendre en charge les problèmes spécifiques de la veuve et de l'orphelin depuis 2006 ; de la formulation de deux projets de lois révisant certaines dispositions du code civil gabonais et du code de sécurité sociale ayant trait à l'amélioration des dispositions législatives, en vue de mieux protéger la veuve et l'orphelin, la validation ; de la stratégie nationale d'équité et d'égalité des sexes, d'août 2009 ; et de l'intégration, en novembre 2010, des services chargés de la protection de la veuve et de l'orphelin dans le dispositif national rénové des aides et secours.

la famille pour agir efficacement face aux problèmes qui se posent. Avec assurance, Mme Sylvia Bongo Ondimba a ainsi défendu l'adoption d'une mesure permettant l'édition de l'acte de décès en trois exemplaires ; d'une modification de la procédure civile, afin que les conjoints survivants puissent être assistés par une association ou une ONG et une modification du statut du mariage coutumier.

"Aujourd'hui, il est très difficile pour le conjoint survivant d'entrer en possession de l'acte de décès dans la mesure où il est édité en une seule exemplaire et souvent récupéré par la belle famille. Or c'est ce document qui conditionne la finalisation des formalités administratives permettant d'hériter du défunt. Il faudra donc faire évoluer les dispositions du code civil. Il est tout aussi important de faire évoluer la procédure civile, pour garantir une meilleure défense des victimes de spoliation, et de tout acte d'injustice. Il faut leur donner la possibilité de se faire assister par des associations ou des organisations non gouvernementales spécialisées dans le droit de la famille" avait-telle fait remarquer, lors de ce plaidoyer.

Venir à bout du phénomène au Gabon

Une interpellation accrue

Au sortir de sa déclaration dans le septentrion du Gabon, l'épouse du chef de l'Etat gabonais s'était rendue le 13 juin 2012 à l'Assemblée nationale. Objectif : sensibiliser les députés sur la fragilité du socle familial au Gabon. La présence de la Première dame du Gabon à l'Assemblée nationale se justifiait par une invitation qui lui avait été adressée par le président de cette institution, Guy Nzouba Ndama, et le Réseau national des femmes députés (RNFD). Se sentant concernée, comme à l'accoutumée, elle s'était donc exprimée devant une centaine de députés dans le cadre d'une audition qui avait pour ambition de proposer des pistes et des solutions pour améliorer les droits de la famille du Gabon.

Dans un dialogue franc avec les députés, elle avait insisté sur la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs nationaux concernés par la question de la famille pour agir efficacement face aux problèmes qui se posent. Avec assurance, Mme Sylvia Bongo Ondimba a ainsi défendu l'adoption d'une mesure permettant l'édition de l'acte de décès en trois exemplaires; d'une modification de la procédure civile, afin que les conjoints survivants puissent être assistés par une association ou une ONG et une modification du statut du mariage coutumier. 'Aujourd'hui, il est très difficile pour le conjoint survivant d'entrer en possession de l'acte de décès dans la mesure où il est édité en une seule exemplaire et souvent récupéré par la belle famille. Or c'est ce document qui conditionne la finalisation des formalités

l'acte de décès dans la mesure où il est édité en une seule exemplaire et souvent récupéré par la belle famille. Or c'est ce document qui conditionne la finalisation des formalités administratives permettant d'hériter du défunt. Il faudra donc faire évoluer les dispositions du code civil. Il est tout aussi important de faire évoluer la procédure civile, pour garantir une meilleure défense des victimes de spoliation, et de tout acte d'injustice. Il faut leur donner la possibilité de se faire assister par des associations ou des organisations non gouvernementales spécialisées dans le droit de la famille" avait-t-elle fait remarquer, lors de ce plaidoyer.

La veuve au Gabon : désormais à l'abri de tout déshéritement

JIV2: au Gabon, la situation législative et administrative de la veuve et de sa descendance a connue une amélioration ce, grâce à l'adoption en conseil des ministres du 14 juin 2012, par les autorités gabonaise, d'une batterie de projets de loi et décrets en vue de son autonomisation. Une initiative qui intervient au lendemain de la résolution, par l'Assemblée générale des Nations Unies de célébrée chaque 23 juin, "la veuve".

Une lueur d'espoir pointe désormais à l'horizon dans la vie de la veuve du Gabon avec l'adoption d'un nombre important, par l'Etat gabonais, et mesures législatives et réglementaires en vue d'une meilleure protection aussi bien sociale, économique que judiciaires de la veuve et de l'orphelin. Car au lendemain du décès du conjoint, ces deux êtres vulnérables de la société sont très

souvent victime de stigmatisation, spoliation de la part des parents du disparu. Une situation alarmante qui, désormais grâce à l'adoption de ces loi et décrets ne serait plus qu'un triste et mauvais souvenir pour les veuves.

Aux nombres de ces loi et décrets, aujourd'hui "acquis pour la veuve", on dénombre le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n°15/72 du 29 juillet 1972, portant adoption de la première partie du code civil ; le projet de loi portant modification de l'article 42 du code de procédure civile. Mais également les décrets portant application de la loi n°4/82 du 22 juillet 1982 fixant le régime de l'assistance judiciaire.

En effet, désormais, contrairement au passé, l'acte de décès sera dressé en plusieurs volets dans les 72 heures de la délivrance du permis d'inhumer (...); et lorsqu'il y aura présomption de mort violente, l'inhumation ne pourra avoir lieu qu'après qu'un officier de police judiciaire, assisté d'un médecin légiste ou de tout autre médecin, ait dressé un procèsverbal de l'état du cadavre et des circonstances y relatives (...).

L'officier d'état civil quant à lui, devra, sous sa responsabilité, veiller à la remise effective de la copie de l'acte de décès ce, exclusivement au conjoint survivant ou son représentant, aux orphelins ou leurs représentants. Aussi (...), le monopole de représentation en justice institué (...) ne s'applique pas en matière de succession, contrairement à avant où les avocats inscrit au barreau avaient seul qualité pour représenter les parties en justice. Autrefois, tout, sur l'assistance juridique, était non précis, désormais, les bureaux d'assistance judiciaire sont institués près les juridictions de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif et près les juridictions d'exception (article 3). Celui-ci est accordé aux demandeurs selon les conditions ci-après: si la ressource mensuelle du demandeur se situe entre 0F et 80.000F la part de prise en charge de l'assistance juridique est totale, donc 100%, soit un montant de 500.000F. Si elle se situe entre 80.001F et 100.000F, dans ce cas de figure, la part de prise en charge de l'assistance juridique est partielle, c'est-à-dire de 75%, soit un montant de 375.000F. Mais

La veuve au Gabon : désormais à l'abri de tout déshéritement

également une prise en charge partielle de 50% de l'assistance juridique, soit un montant de 250.000F si le revenu mensuel du demandeur se situe entre 150.001 F et 250.000F.

S'agissant des décrets portant création et organisation de la Direction générale de la promotion des associations du secteur de l'action sociale et de la famille et ceux fixant les conditions de liquidation du capital décès aux ayants droit d'un agent public décède, les choses sont désormais autres.

Il est crée au sein du ministère en charge de la Famille et des Affaires Sociales, un service central dénommé : Direction générale de la promotion des associations du secteur de l'action sociale et de la famille, inexistante avant. Qui sera chargé d'émettre un avis technique lié à la déclaration des associations; d'enregistrer celles-ci, de renforcer leurs fonctionnelles et opérationnelles et en fin, de dresser un rapport sur les activités des associations du secteur.

Elle comprendra plusieurs sous directions: une direction des associations du réseau de la citoyenneté, de l'action sociale et sanitaire; une direction des associations du réseau des droits humains. Et une direction de la formation, du suivi-évaluation et des affaires juridiques, qui, quant à elle, se chargera d'examiner les dossiers de déclaration d'association pour validation, d'assurer le soutien juridique et le conseil en matière de gestion de projets; de l'encadrement juridique des activités des associations; de mettre en œuvre le renforcement des capacités fonctionnelles et opérationnelles des associations.

Idem pour les modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit d'un agent public décédé. Désormais le texte défini clairement les modalités d'attribution et de calcul du capital décès. Cumulativement avec la pension de réversion, il est alloué aux conjoints survivants et aux orphelins mineurs de l'agent public décédé, un capital décès (article 2). Il est égal à trois mois du dernier salaire perçu par le décujus et reparti ainsi qu'il suit: 50% à part égale au conjoint survivant; 50% à parts égales pour chaque enfant mineur (article 4).

Parlant des décrets portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de protection de la famille qui n'ont pas été oubliés. Désormais, les veuves du Gabon bénéficieront sans difficultés de ce régime qui comprend l'ensemble des dispositions des textes pris dans ce domaine. Il est créé, dans le secteur de la famille et des affaires sociales, un organe consultatif à compétence nationale et exclusive, dénommé Observatoire national de protection des droits de la famille, en abrégé, ONPDF (article 3). cet organe assure la collecte, la centralisation, l'analyse et la diffusion des informations et données relatives aux situations des droits de l'enfant, du conjoint survivant, de l'orphelin, des personnes vivant avec un handicap, de l'équité et du genre ainsi qu'aux

La veuve au Gabon : désormais à l'abri de tout déshéritement

politiques menées en faveur de ces populations cibles (article 4). Sans omettre de citer, la création dans le secteur de l'aide sociale, un établissement public à caractère administratif dénommé Fonds national d'aide sociale (FNAS), notamment chargé de l'aide sociale aux personnes vivant avec un handicap; l'aide sociale aux personnes du troisième âge; l'aide sociale aux conjoints survivants et aux orphelins; l'aide sociale aux filles mères; l'aide sociale d'urgence aux personnes sinistrées et l'aide sociale aux personnes économiquement faibles. Autant de progrès initiés qui ont vu le jour grâce à la détermination et l'engagement de la première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, de voir s'améliorer la vie des personnes fragilisées, particulièrement des veuves et des orphelins, qui vient ici, changer positivement et pour longtemps la situation de la veuve au Gabon, faire la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la Femme. Et par la même occasion, éloigner le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maux qui ne sont que la conséquence de la spoliation, la discrimination, le rejet, la pauvreté, bref, tout ce qui met en mal la société, africaine en particulier.

1^{ère} journée de la Veuve : une manifestation réussie sur le plan national

La célébration de la journée internationale de la veuve (JIV) à travers le Gabon, et à Libreville en particulier, a donné lieu à plusieurs manifestations. la marche populaire de soutien des veuves, dont prenait une part active, la première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, les associations des veuves, la société civile, les femmes, les différents ministère concernes par la question et même les jeunes, a marqué l'évènement sur le plan national.

Le séminaire d'information et de sensibilisation sur les problématiques des veuves au Gabon ; la marche populaire de soutien des veuves qui a regroupé près d'une centaine de femmes ; la campagne de sensibilisation sur le parcours administrative de la veuve et le vernissage solennelle des timbre édités par la poste gabonaise, sont autant d'actions qui ont été initiées en hommage aux veuves, lors de la

commémoration de la première édition.

Ces différentes initiatives visaient plusieurs objectifs :

l'appropriation par les participants de la vision et du combat de la première dame du Gabon pour la reconnaissance et la préservation des droits des veuves; l'information et la sensibilisation des pouvoirs publics, des élus locaux et de la société civile sur les problématiques des veuves au Gabon: l'identification et la mise en œuvre, à court terme de mesures pouvant améliorer la prise en charge des veuves au Gabon. Mais aussi à soutenir l'action de la première dame en faveur des veuves ; sensibiliser l'ensemble des gabonais quant aux difficultés rencontrées par les veuves, informer les veuves de l'existence de leurs droits et des législations protectrices de ces droits.

En effet, ne pouvant faire d'omelettes sans casser d'œufs, le séminaire d'information et de sensibilisation organisé, à cette occasion, a débouché, dans un premier temps, par des allocutions, suivi du bilan des actions que la fondation Sylvia

bongo pour la famille avaient déjà mené sur le plan national pour répondre aux problématiques des veuves, dressé par madame Christèle Aholou, avocate, responsable du projet "solidarité veuve" de la FSBO. Ce séminaire a permis aux différents experts de présenter les résultats de leurs travaux, notamment ceux sur les résultats d'une étude statistique réalisée du 23 au 14 mai 2011 sur le territoire national et portant sur les comportements, attitudes, pratiques sur les femmes en situation de veuvage. Ces travaux ont, par ailleurs, permis de mettre en exergue les différents parcours qui existent entre le mariage civil, qui repose sur le droit moderne, et le mariage coutumier, qui, quant à lui, repose sur le droit traditionnel. De plus, Honorine Nzet Bitegue, magistrat, présidente de l'ODEFPA a mis en exergue l'impunité généralisée dont bénéficient les spoliateurs, au cours d'une présentation du statut de la veuve en droit civil moderne A la suite de ces différentes communications qui ont donné lieu à des échanges fructueux, des recommandations ont été

l'ère journée de la Veuve : une manifestation réussie sur le plan national

formulées afin qu'elles soient mises en place dans le cadre d'un plan d'action comportant trois axes d'interventions stratégiques à court, moyen et long terme. Il s'agissait de mettre en place un comité de suivi des recommandations issues de ce séminaire ; de remettre directement aux bénéficiaires (la veuve et les ayants droit) le capital décès ; de rééditer les registres de décès comportant trois volets à l'instar de ceux de mariages de façon à permettre à la veuve de bénéficier d'un volet original (...).

Pour ce qui est de la marche pacifique, les femmes, particulière les veuves, ont, aux côtés de la première dame du Gabon, battu plusieurs kilomètres de bitume, axe Assemble nationale - site de Gabon-expo. Sur ce dernier site des stands d'exposition de produits viviers, artisanaux et bien d'autres avaient été dressés pour la circonstance.

Pour mieux lutter, la Femme a besoin d'être informer et sensibiliser sur ses droits et devoirs. Consciente de cela, l'épouse du chef de l'Etat gabonais a fait organiser des campagnes de sensibilisation à travers les quartiers de Libreville et d'Owendo. Il a été question de donner à la gente féminine des outils nécessaires pour réussir sans difficultés la bataille contre les spoliateurs. Le parcours administratif du conjoint survivant a entre autres, été le principal thème développé.

Toujours dans la même lancée, accompagnée de son époux, elle a procédé au vernissage des timbres en hommage aux veuves du Gabon. «cette série spéciale de timbres, en l'honneur des veuves, est une réelle invitation aux voyages qui permettra à chaque Gabonais de rester en contact avec ses proches aussi loin soit-il et de continuer à transmettre un message d'espoir et de solidarité », soulignait Sylvia Bongo Ondimba.

Autant d'actions initiées, en hommage aux veuves, qui démontrent à suffisance l'engagement et la détermination de l'épouse du Chef de l'Etat gabonais de mettre définitivement un terme à ces pratiques et comportement d'un autre âge. C'est la raison pour laquelle, du haut des Nations Unies, la voix du Gabon a été portée et entendue, justifiant ainsi la célébration, chaque 23 juin, de la Journée internationale des veuves. Et que désormais, certaines lois et décrets, jusqu'à hier inappropriés, toutefois revus et modifiés, en faveur de la veuve et de ses descendants, sont applicables.

Le plaidoyer de l'espoir

La communauté internationale célèbre depuis le 23 juin 2011, la Journée internationale des veuves (JIV). L'institution de cette journée, par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 21 décembre 2010, résulte d'un plaidoyer entrepris par la Première dame du Gabon, Sylvia Bongo Ondimba, par l'entremise de la diplomatie gabonaise, auprès de cette instance. Le but a été d'attirer l'attention de la communauté mondiale sur la condition des veuves, afin d'accorder une attention particulière à leur situation.

Résolument engagée dans la promotion et la protection des droits des personnes fragilisées, l'épouse du chef de l'Etat gabonais, Sylvia Bongo Ondimba, s'est donnée pour but de changer les mentalités et d'obtenir la protection des veuves, par le biais de la Fondation qui porte son nom.

C'est dans cette optique qu'un plaidoyer national et international

a été entrepris, par cette dame, en vue de non seulement dénoncer les abus dont est victime cette frange de la population ; mais également de permettre la mise en place de mécanismes, visant à assurer une meilleure protection de la veuve et de l'orphelin.

"Nous devons agir pour que les victimes de spoliations soient en mesure de conserver une partie du patrimoine qu'elles ont accumulé avec leurs conjoints décédés, afin de sécuriser l'avenir des orphelins et restaurer la dignité de la famille" avait-elle lancé, devant les parlementaires gabonais, les invitant à adopter des textes de lois visant la reconnaissance juridique du mariage coutumier, avec à la clé la reconnaissance des droits successoraux au conjoint survivant. Pour la Première dame du Gabon, il n'est plus question de laisser la veuve dans sa situation de détresse. Car, selon cette dernière, les femmes sont des atouts précieux, quel que soit leur âge, leur catégorie sociale ou leur statut marital. "Notre combat est urgent car le veuvage est la source d'un grand nombre de violences et de discriminations à l'encontre des femmes. Après avoir été chassées de leur domicile et spoliées de tous leurs biens, elles doivent redoubler de courage et d'énergie pour, non seulement surmonter la perte de leur conjoint mais aussi continuer à subvenir aux

besoins de leurs enfants" a-t-elle souligné, lors d'un de ses plaidoyer. Ainsi, déterminée à être entendu au plus haut niveau, Sylvia Bongo Ondimba n'a reculé devant rien. Par le biais de sa Fondation, avec l'appui des institutions gabonaises et le soutien des instances telles l'ONU-Femme et la Foundation Loomba, le message sur la condition de la veuve a, donc, été entendu par l'ONU. Cette instance, s'est résolue à consacrer une journée de réflexion sur la situation de la veuve. Cet acte n'a pu être possible que grâce à un consensus, co-parrainé par 56 pays, dont une majorité d'Afrique. Une initiative qui, sur le plan international et national, a engagé de nombreux pays à accorder une attention particulière à la situation des veuves dans le monde. L'objectif est de mobiliser et faire agir les pouvoirs législatifs, judiciaires et politiques; informer et accompagner les veuves dans leurs droits; renforcer le rôle et les actions de la société civile.

Par cet engagement, la Première dame du Gabon, a fait naitre l'espoir chez ces femmes qui, durant des décennies, ne savaient plus à quel sein se vouer. Car, rappelons-le, elles sont 245 millions dans le monde et plus de 100 millions d'entre elles vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Au regard de ces chiffres, ce phénomène représente un drame silencieux où les veuves en sont des martyrs.